



mrc
La Haute-Yamaska

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté
de La Haute-Yamaska

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska, que lors de la séance ordinaire de ladite municipalité tenue le 18 décembre 2013, le conseil a étudié et adopté le règlement numéro 2013-268 fixant l'établissement des quotes-parts en matière de collecte, de transport et de disposition des ordures ménagères et des matières recyclables provenant du secteur industriel, commercial et institutionnel, ainsi que leur paiement par les municipalités locales, et abrogeant le règlement numéro 2008-209 tel qu'amendé.

Ledit règlement est déposé au bureau de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska situé au 142 de la rue Dufferin, bureau 100, à Granby, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Donné à Granby, province de Québec, ce dix-neuvième (19^e) jour du mois de décembre deux mille treize (2013).

Johanne Gaolette, directrice générale
et secrétaire-trésorière